

DELIBERATION CRO31-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 :

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 04 novembre 2020 ;

Objet de la délibération : Candidature à la direction de l'ED ALL

La Commission de la Recherche réunie le 09 novembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La candidature de Madame Anne GOARZIN à la direction de l'ED ALL est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 1 voix contre, un membre ayant quitté la séance et six membres connectés n'ayant pas pris part au vote.

Christian ROBLÉDO Président de l'Université d'Angers

Signé le 17 novembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 20 novembre 2020